

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2018

## ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 465

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 14 SEXIES**

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« autorisés en agriculture biologique ou faisant l’objet d’une certification du plus haut niveau d’exigence environnementale mentionnée à l’article L. 611-6 du même code »

les mots :

« phytopharmaceutiques, sauf ceux contenant des substances classées cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’expérimentation a pour objectif de faire un bilan sanitaire, environnemental et économique de cette innovation que représente l’épandage par drones de produits phytosanitaires sur des parcelles en forte pente ; tant en agriculture biologique qu’en agriculture conventionnelle ou à haute valeur environnementale.

Le présent amendement vise donc à élargir les possibilités d’utilisation des drones, en ne se limitant pas aux produits autorisés en agriculture biologique ou faisant l’objet d’une certification du plus haut niveau d’exigence environnementale.